

Métropoles et colonies : Réflexion de mise en œuvre

Cette réflexion répond au double objectif, de présenter le chapitre en lui-même mais aussi des exemples de mise en œuvre et d'activités variées avec les élèves pour articuler et traiter des différents points de passage et d'ouverture.

I) Présentation du chapitre

A) Insertion dans le programme

- ◆ Ce chapitre s'insère dans le 3e thème du programme d'histoire de première générale, intitulé : *La Troisième République avant 1914 : un régime politique, un empire colonial.*
- ◆ Temps accordé pour le chapitre : environ 4h (Le thème en entier est constitué de trois chapitres et doit être traité en 11-13 heures)
- ◆ Ce chapitre est abordé vers la fin du 2e trimestre
- ◆ A noter que la colonisation est un sujet déjà abordé par nos élèves en classe de 4e au collège (thème 2) et ce dans les mêmes bornes chronologiques que celles proposées par ce nouveau programme de première générale : 1870-1914.

B) Objectifs du chapitre

Chapitre 3. Métropole et colonies

Objectifs	<p>Ce chapitre vise à étudier la politique coloniale de la III^e République, les raisons sur lesquelles elle s'est fondée, les causes invoquées par les républicains. Le contexte international de cette politique est également étudié, ainsi que ses effets dans les territoires colonisés.</p> <p>On peut mettre en avant :</p> <ul style="list-style-type: none">– l'expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation ;– les débats suscités par cette politique ;– les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion ;– le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en départements français en 1848 ;– le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges).
Points de passage et d'ouverture	<ul style="list-style-type: none">■ 1887 – Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.■ 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes.■ Saïgon, ville coloniale.

Pour répondre aux objectifs de ce chapitre 5 axes sont à **mettre en avant** : - *L'expansion coloniale française..* - *Les débats suscités par cette politique...* - *Les chocs entre puissances...* - *Le cas particulier de l'Algérie...* - *Le fonctionnement des sociétés coloniales....*

Ce chapitre comporte également 3 **points de passage et d'ouverture**.

C) Organiser le chapitre : quelques parcours possibles

Si les différents axes et points de passage et d'ouverture doivent tous être traités, libre au professeur d'en choisir l'importance au sein du cours ainsi que l'ordre et la manière de les articuler. Plusieurs parcours semblent donc possibles pour traiter ce chapitre.

Premier parcours : reprendre l'ordre des axes proposé dans le programme

I) La constitution d'un vaste empire colonial

- expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation
- les débats suscités par cette politique
- les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion

Point de passage et d'ouverture : 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes

II) Organisation et vie au sein de l'Empire

- le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en département français en 1848

Point de passage et d'ouverture : 1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

- le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges)

Point de passage et d'ouverture Saigon, ville coloniale

Deuxième parcours : débiter par l'Algérie

I) La constitution d'un vaste empire colonial

- le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en département français en 1848
- expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation

Point de passage et d'ouverture : 1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

II) L'expansion coloniale en questions

- les débats suscités par cette politique
- les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion

Point de passage et d'ouverture : 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes

III) Naissance et fonctionnement des sociétés coloniales

- le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges)

Point de passage et d'ouverture : Saigon, ville coloniale

A noter que ce parcours présente l'avantage d'être plus équilibré, les points de passage et d'ouverture étant répartis dans chacune des trois parties. Débiter par l'Algérie permet également d'avoir une vision chronologique du chapitre et de la constitution de l'empire colonial français. Enfin ce choix permet de traiter de l'Algérie comme d'une « entrée » puis de « mettre en perspective » les autres conquêtes

coloniales françaises.

C'est ce plan qui sera choisi pour les différents exemples de mise en œuvre présentés dans les parties suivantes.

Troisième parcours : débiter par les chocs entre puissances

I) La constitution d'un vaste empire colonial

- les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion

Point de passage et d'ouverture : 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes

- expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation

- les débats suscités par cette politique

II) Organisation et vie au sein de l'Empire

- le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en département français en 1848

Point de passage et d'ouverture : 1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

- le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges)

Point de passage et d'ouverture : Saïgon, ville coloniale

A noter pour ce parcours que débiter la première partie par la dimension européenne de la colonisation permet de contextualiser plus largement ce thème pour ensuite, par le jeu des échelles, aborder la constitution de l'empire français.

Remarques :

- ◆ quelque soit le parcours présenté ci-dessus, l'articulation des points de passage et d'ouverture avec les différents axes à mettre en avant sont identiques :
 - le point de passage et d'ouverture 1887 – *Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies* est articulé avec l'axe traitant – *Le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847), organisée en département français (1848)*.
 - le point de passage et d'ouverture 1898 – *Fachoda, le choc des impérialismes* est articulé avec l'axe traitant – *Les chocs entre puissances occasionnés par cette politique*.
 - le point de passage et d'ouverture *Saïgon, ville coloniale* est articulé avec l'axe traitant – *Le fonctionnement des sociétés coloniales*
- ◆ d'autres parcours et articulations sont sûrement envisageables
- ◆ chaque axe abordé au sein des différentes parties ne fait pas obligatoirement l'objet d'une sous-partie à part entière.

II) Mise en œuvre du point de passage et d'ouverture :

1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

A) Insertion dans le déroulé du chapitre et de la séance

- ◆ Rappel du parcours choisi pour mettre en œuvre ce chapitre :

I) La constitution d'un vaste empire colonial (1h30 environ)

- le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en département français en 1848

- expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation

Point de passage et d'ouverture : 1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

II) L'expansion coloniale en questions (1h environ)

- les débats suscités par cette politique

- les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion

Point de passage et d'ouverture : 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes

III) Naissance et fonctionnement des sociétés coloniales (1h30 environ)

- le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges)

Point de passage et d'ouverture : Saïgon, ville coloniale

- ◆ En suivant ce parcours, le code de l'indigénat algérien est le premier point de passage et d'ouverture abordé.

- ◆ Il est traité à la fin de la première partie, après avoir travaillé sur l'Algérie puis sur les autres conquêtes réalisées lors de l'expansion coloniale française.

Le code de l'indigénat algérien va être ici abordé comme un « aboutissement » de la construction coloniale française, dans sa tentative de rationaliser, d'homogénéiser la gestion de l'empire à partir de ce qui est mis en place en Algérie (dont le cas particulier devient alors un modèle).

B) Pour une définition de l'indigénat

- ◆ De nombreuses études ont été menées sur le sujet. Une référence semble très utile pour rappeler les enjeux du code de l'indigénat et ainsi cerner et sélectionner les éléments et les connaissances à faire acquérir aux élèves : MERLE Isabelle, « De la "légalisation" de la violence en contexte colonial. Le régime de l'indigénat en question », *Politix*, 2004/2, vol. 17, n° 66, p. 137-162.
- ◆ L'indigénat est dans les colonies françaises, le régime pénal d'exception qui donne aux administrateurs civils le droit de condamner à des amendes ou à des peines de prison de courtes durées des personnes relevant de l'indigénat par leur statut juridique (c'est à dire les indigènes) et ayant commis des infractions spécifiques publiées dans des listes particulières à chaque colonie. Ce régime se surimpose et dépasse le système judiciaire et le recours à un jugement légal.

- ◆ Véritable code ? : Ce régime est plus connu sous l'appellation de "code de l'indigénat". Mais celle-ci pose problème. Il n'existait pas, en effet, de "code" au sens propre du terme : un volume rassemblant tous les textes juridiques relatifs à cette matière. Le mot "code", en outre, suggère une réglementation et un encadrement par le droit, qui n'était alors que très relatifs.
- ◆ Quelles dates pour sa mise en place ? : La date retenue par le programme est 1887, moment où le code de l'indigénat algérien est étendu à l'ensemble de l'empire français. Cette extension se fait en prenant en compte et en adaptant la loi aux spécificités de chaque colonies. Pour ce qui est du code algérien en lui-même, le texte de loi a été instauré en 1881 (les premiers textes officiels sont promulgués dans les préfectures d'Oran puis d'Alger dès 1875). Initialement prévue pour 7 ans, la loi est reconduite pour 2 ans en 1888 puis tous les 7 ans par la suite. Elle connaît à chaque prorogation des débats intenses, des ajustements et des changements.
- ◆ L'indigène ? : Les populations des anciennes colonies ont obtenu la pleine citoyenneté tout en conservant leur statut personnel en matière de droit civil et pénal (sur le mariage, les filiations et héritages..). Mais à partir de 1865, un sénatus-consulte mis au point pour l'Algérie précise l'incompatibilité entre la citoyenneté française et la conservation du statut personnel. Ce cadre sera généralisé dans les colonies conquises et organisées postérieurement. Comme pour le code de l'indigénat, l'Algérie sert de laboratoire et de modèle pour la gestion de l'empire. Ainsi, « l'indigène » est un « sujet français » qui ne peut jouir de tous les droits de la citoyenneté (droit de vote, accès à tous les emplois...). Il est surtout soumis à l'indigénat. La procédure de naturalisation permettant aux « sujets » d'accéder à la pleine citoyenneté nécessite d'abandonner le statut personnel et concerne peu de personnes.

C) La mise en œuvre en classe

- ◆ **Durée** : 40 minutes.
- ◆ **Déroulé** :

Pour introduire auprès des élèves « le code de l'indigénat », le discours du sénateur Le Breton est projeté au tableau.

Document 1 : Sénateur Le Breton, séance du 22 juin 1888, lors du débat sur la reconduite du code de l'indigénat.

« Aujourd'hui, on vous propose une **loi** qui contient une exception énorme – je pourrais dire une **monstruosité juridique** – en accordant à des administrateurs des pouvoirs judiciaires en fait à peu près illimités, presque indéfinis ; et l'on vient vous dire : cette chose énorme, il faut que vous la votiez d'urgence, pour ainsi dire les yeux fermés ; il y va de la **sécurité de notre colonie, il y va de l'autorité et du prestige des représentants de la France**. Eh bien messieurs, je crois qu'il est impossible que le Sénat accepte perpétuellement un pareil rôle »

Journal officiel, débats parlementaires, Sénat, séance du 22 juin 1888, p. 991.

Ce texte plonge directement les élèves au cœur des débats qu'a suscité l'adoption du code de l'indigénat dès sa mise en place et sa légifération en 1881. La loi soulève en effet de nombreuses questions et de fortes protestations à la chambre des députés et au sénat. Sont remis en cause son caractère exorbitant et ses contradictions avec les principes fondamentaux du droit français et la légalité républicaine (non séparation des pouvoirs, pas de principe d'égalité, de liberté, du droit à la justice...). S'y ajoutent les craintes sur l'arbitraire et les nombreux abus commis par les administrateurs, véritables « roi de la brousse », ainsi que sur la haine suscitée chez les colonisés soumis à l'indigénat.

A partir de ce texte sont donc dégagés très rapidement à l'oral les éléments suivants :

- Le code de l'indigénat est une loi ([ligne 1](#))

- Les éléments justifiant la mise en place de cette loi selon les porteurs du projet (sécurité dans les colonies, autorité, prestige des représentants...). (ligne 4 et 5)
- La position du Sénateur Le Breton : il met en procès le code et le taxe de « monstruosité juridique » (ligne 2)
- De rapides rappels sur le rôle du Sénat, le vote d'une loi, peuvent être pensés

Question pour les élèves :

« Pourquoi le code de l'indigénat est dénoncé si violemment et comment se généralise-t-il à l'ensemble de l'empire ? »

Dans un premier temps, pour comprendre pourquoi le sénateur Le Breton dénonce aussi violemment le code de l'indigénat, les élèves ont à leur disposition la liste des infractions du code de l'indigénat algérien (cf. document 2).

Ils doivent en sélectionnant et nommant clairement les articles du document réaliser un texte venant appuyer et justifier la position du sénateur Le Breton et ainsi dénoncer précisément la « monstruosité » du code de l'indigénat.

Le travail peut être pensé comme un travail individuel d'écriture et d'argumentation mais aussi comme un travail de groupe avec une restitution orale. Les élèves alors dans le rôle d'un sénateur doivent défendre leur position avec véhémence et passion comme l'a fait Le Breton à l'époque.

Selon le niveau de la classe et les choix du professeur :

- la déclaration des droits de l'homme et du citoyen peut être donnée en complément, permettant d'orienter les élèves sur les droits et libertés non respectés par ce code.
- la liste des infractions peut être plus ou moins réduite.

Document 2 : Liste des infractions, préfecture d'Alger, 9 février 1875

Art. 1. – Sont considérés comme infractions spéciales à l'indigénat et, comme telles, passibles des peines édictées par les articles 465 et 466 du code pénal, les faits et actes ci-après déterminés, savoir :

- 1) Omission ou retard de plus de huit jours, dans les déclarations de naissance et de décès, dans les circonscriptions territoriales où cette mesure est prescrite par l'autorité administrative [...].
- 2) Négligence par les agents indigènes de toute catégorie (adjoints, gardes, cheikhs, oukaffs, kebirs de douars) à prévenir des crimes ou délits commis dans leur circonscription [...].
- 3) Négligence à fournir des renseignements sur un crime ou un délit dont les auteurs soupçonnés ne sont point de ceux à l'égard desquels la déposition du témoin n'est pas reçue en justice [...].
- 4) Négligence à comparaître sur simple invitation, même verbale, devant le juge de paix procédant à une information.
- 5) Négligence à se présenter devant l'administrateur ou le maire de la commune, après convocation remise par un agent de l'autorité administrative.
- 6) Acte irrespectueux ou propos offensants vis-à-vis d'un représentant ou agent de l'autorité, même en dehors de ses fonctions, et alors même que cet acte ou ce propos ne réunirait pas les caractères voulus pour constituer un délit ou la contravention d'injure.
- 7) Propos tenus en public dans le but d'affaiblir le respect dû à l'autorité.
- 8) Refus ou inexécution des services de garde, patrouille et poste-vigie, placés en vertu d'un ordre de l'autorité, abandon d'un poste ou négligence dans les mêmes services.
- 9) Refus à l'égard des prestations de transport et des gardes de camp autorisées pour les commissaires-enquêteurs [...].
- 10) Refus de fournir, contre remboursement, aux prix du tarif établi par arrêté du préfet, les vivres, les moyens de transport ou les agents auxiliaires (gardiens de nuit, jalonnes, guides) aux fonctionnaires ou agents dûment autorisés [...].

- 12) Refus de fournir les renseignements statistiques, topographiques ou autres, demandés par des agents de l'autorité française en mission, ou mensonge dans les renseignements donnés.
- 13) Négligence habituelle dans le paiement des impôts et dans l'exécution des prestations en nature, manque d'obtempérer aux convocations des receveurs lorsqu'ils se rendent sur les marchés pour percevoir les contributions.
- 14) Dissimulation et connivence dans les dissimulations en matière de recensement des animaux et objets imposables.
- 15) Infractions aux instructions portant règlement sur l'immatriculation des armes.
- 16) Habitation isolée sans autorisation en dehors de la mechta ou du douar, campement sur des lieux prohibés.
- 17) Départ du territoire de la commune sans avoir, au préalable, acquitté les impôts et sans être munis d'un permis de voyage.
- 18) Infractions aux instructions portant réglementation sur le mode d'émigration des nomades.
- 19) Asile donné, sans en prévenir le chef de douar, à des vagabonds, gens sans aveu ou étrangers sans papiers.
- 20) Réunions sans autorisation pour zerda, ziara ou autres fêtes religieuses ; coups de feu sans autorisation dans des fêtes.
- 21) Labour partiel ou total des chemins non classés, mais consacrés par l'usage.
- 22) Infractions aux règlements d'eaux et aux usages locaux pour l'affectation des fontaines.
- 23) Détention, pendant plus de vingt-quatre heures, d'animaux égarés, sans avis donné à l'autorité.
- 24) Abattage de bétail et dépôt d'immondices hors des lieux destinés à cet effet, abattage de vaches ou de brebis pleines ; non-enfouissement des animaux (domestiques ou sauvages morts ou tués) au moins à 500 mètres d'un chemin ou d'une habitation.
- 25) Inhumation hors du lieu consacré ou à une profondeur inférieure à celle déterminée par l'autorité locale.
- 26) Mendicité hors du douar, même pour les infirmes et les invalides, sauf cas d'autorisation.
- 27) Plainte ou réclamation sciemment inexacte ou réclamation renouvelée après solution régulière.

Olivier Le Cour Grandmaison, *De l'Indigénat. Anatomie d'un « monstre » juridique : le droit colonial en Algérie et dans l'empire français*, La Découverte/Zones, 2010.

Dans un second temps, pour comprendre comment le code de l'indigénat algérien s'étend au reste de l'empire, les élèves, comparent les points communs et différences entre la liste d'infractions du code algérien (document 2) et la liste d'infractions établie en Nouvelle Calédonie (document 3)

- Différences : le nombre et les infractions listées ne sont pas les mêmes qu'en Algérie. (Infraction n°4 sur la sorcellerie ou encore n°6 sur la nudité sur les routes...) : la gestion de l'empire doit s'adapter aux différentes colonies soumises.
- Points communs : malgré ces différences, les principes généraux du code de l'indigénat sont gardés et soumettent toujours les indigènes à la négation des libertés, de l'égalité et de leurs droits.

Ce second temps de travail réalisé par les élèves peut se concevoir soit à l'écrit, en groupe mais aussi lors d'un échange final et oral avec les élèves afin de gagner du temps, les points communs et différences entre les 2 codes étant facilement décelables et compréhensibles.

Document 3 : *Liste d'infractions du code de l'indigénat appliqué en Nouvelle-Calédonie dès le 23 décembre 1887 (l'article 10 sera rajouté par un arrêté du 21 décembre 1888).*

- « 1. La désobéissance aux ordres.
2. Le fait d'être trouvé hors de son arrondissement sans justifier d'une autorisation régulière.
3. Le port d'armes canaques dans les localités habitées par les Européens.
4. La pratique de la sorcellerie ou les accusations de ces mêmes pratiques portées par les indigènes les uns contre les autres.

5. Le fait d'entrer dans les cabarets ou débits de boisson.
6. La nudité sur les routes ou dans les centres européens.
7. L'entrée chez les Européens sans leur autorisation.
8. Le débroussage au moyen du feu.
9. Le fait de troubler l'ordre ou le travail dans les habitations, ateliers, chantiers, fabriques ou magasins. »
10. Le fait de circuler dans les rues de la ville et ses faubourgs après huit heures du soir. »

Isabelle Merle et Adrian Muckle, *L'indigénat Genèses dans l'empire français Pratiques en Nouvelle-Calédonie*, CNRS éditions, 2019

Reprise du professeur :

Cette reprise permet d'articuler le travail des élèves avec la parole du professeur.

Grâce au travail sur les listes d'infractions, les élèves sont en capacité de répondre à la question initiale sur le code de l'indigénat et son extension à l'ensemble des colonies : un régime spécial pour encadrer et contrôler les colonies et ses habitants, les indigènes. C'est surtout un régime qui ne peut s'inscrire dans la légalité républicaine, injustifiable, concrétisant au quotidien la coupure entre « sujets français » et « citoyens » par la mainmise des administrateurs. Il est générateur de conflits et d'oppositions chez les colonisés mais aussi chez les décideurs de la métropole. Sa généralisation à l'ensemble de l'empire dès 1887 se fait par le biais de quelques adaptations mais le statut d'infériorité de l'indigène et la négation de ses droits restent la base du code.

Le professeur peut choisir d'ajouter, en fonction du temps, de ses choix et du niveau de la classe, quelques éléments tels que :

- L'indigénat est inégalitaire chez les indigènes en eux-mêmes où il existe une hiérarchie importante. Il touche surtout les ruraux, les inférieurs et moins les diplômés, les propriétaires terriens, les chefs (caïds...) ou assimilés.... Une circulaire de 1882 invite même les administrateurs à ne pas humilier les notables.
- Les débats à l'assemblée ont des répercussions réelles. Certains aspects du code vont être changés pour tenter de limiter les abus.
 - o Changement et suppression d'articles de la liste d'infraction.
 - o Obligation pour les administrateurs de respecter une procédure d'inscription des actes sur un carnet des punitions, transmis au gouverneur puis contrôlé.
 - o Possibilité au condamné de faire appel auprès de la hiérarchie administrative

Mais sur le terrain, les changements restent relatifs en raison surtout d'un contrôle très faible. De plus, peu d'indigènes entreprennent une mesure d'appel en raison des craintes ou de la difficulté de sa mise en oeuvre.

- L'indigénat est supprimé dans le droit français à la fin de la 2^e GM entre 1944 et 1946. Il était déjà moins appliqué en Algérie avec de nombreuses exemptions (par exemple pour loyalisme durant la Première Guerre mondiale).

◆ Capacités et méthodes

Les élèves sont amenés à travailler leur esprit critique et à construire une argumentation. Si le travail est mené à l'oral, s'y ajoute la préparation de l'épreuve orale du bac.

◆ **Liens avec le reste du chapitre**

Aborder le code de l'indigénat en premier permet de poser des connaissances réutilisables dans la suite du chapitre. L'activité proposée aux élèves fait le lien avec :

la partie *II) La colonisation en questions* : les élèves ont en effet déjà abordé un exemple de débat sur la politique coloniale française.

la partie *III) Naissance et fonctionnement des sociétés coloniales* : les élèves connaissent déjà les bases inégales du rapport colons/colonisés.

III) Mise en œuvre du point de passage et d'ouverture : 1898- Fachoda, le choc des impérialismes

A) Insertion dans le déroulé du chapitre et de la séance

- ◆ Rappel du parcours choisi pour mettre en œuvre ce chapitre :

I) La constitution d'un vaste empire colonial (1h30 environ)

- le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en département français en 1848

- expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation

Point de passage et d'ouverture : 1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

II) L'expansion coloniale en questions (1h environ)

- les débats suscités par cette politique

- les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion

Point de passage et d'ouverture : 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes

III) Naissance et fonctionnement des sociétés coloniales (1h30 environ)

- le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges)

Point de passage et d'ouverture : Saigon, ville coloniale

- ◆ En suivant ce parcours, Fachoda est le deuxième point de passage et d'ouverture abordé.

B) La mise en œuvre en classe

- ◆ **Durée** : 10 minutes environ

Afin de varier les situations et surtout respecter le temps imparti pour traiter de ce chapitre, ce point de passage et d'ouverture est très rapidement mené avec les élèves. Il est essentiellement basé sur un travail de recherche effectué au préalable par les élèves hors la classe. Les instructions officielles nous invite à ce genre de pratique pour travailler les PPO :

[...] Le professeur est maître de leur degré d'approfondissement, **qui peut donner lieu à des travaux de recherche documentaire, individuels ou collectifs, et à des restitutions orales et écrites.**

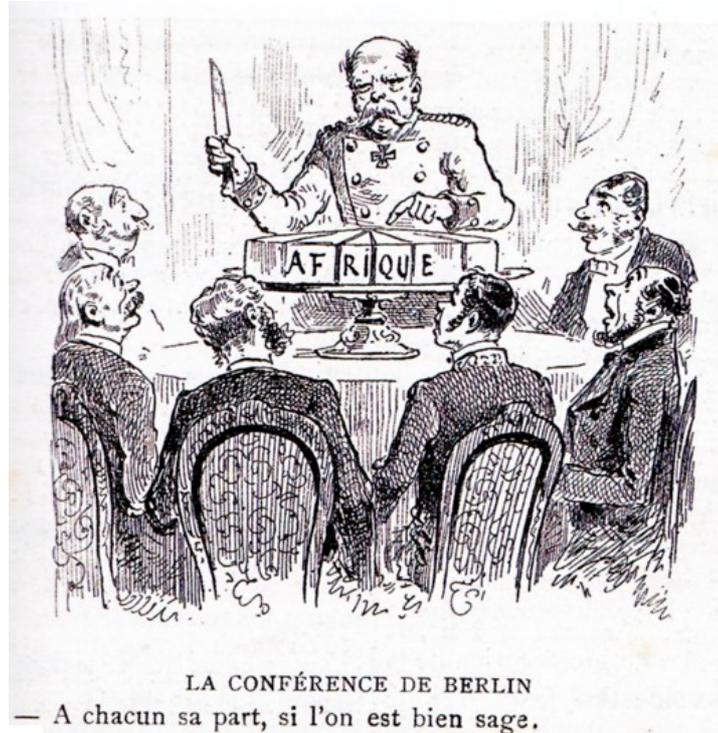
© Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse > www.education.gouv.fr

- ◆ **Déroulé** :

Dans un premier temps, les élèves sont invités pour la séance suivante à réaliser une recherche sur Fachoda. Afin de sortir d'un questionnaire et d'une recherche classique, souvent entachée de copier/coller issus d'internet, la fiche de travail présentée ci dessous est donnée. Elle n'évoque pas Fachoda mais propose une caricature de la conférence de Berlin. Bismarck à la manœuvre y enjoint les puissances présentes à être bien sage pour avoir une part du continent africain. Un court texte accompagne le document et rappelle le contexte de cette conférence. S'en suit, une et unique question à laquelle les élèves doivent répondre.

Fiche élève

L'Afrique est le terrain privilégié de la colonisation, les européens se partagent le continent et y acquièrent de vastes colonies. Les règles du partage sont alors fixées à la conférence de Berlin (1884-1885) organisée par le chancelier Bismarck, où se réunissent les principaux représentants des puissances européennes, dont la France.



La conférence de Berlin, caricature de Draner parue dans *l'illustration* le 3 janvier 1885. Bismarck partage le « gâteau » africain.

Alors... « A-t-on été bien sage à Fachoda » ?

Cette question :

- Laisse les élèves face à une question « originale », à même de susciter leur intérêt pour se lancer dans la recherche.
- Est une question ouverte, qui fait appel à un effort de réflexion et à la mise en œuvre de capacités diverses de recherche.
- Ne peut avoir de réponse que si les élèves ont pris connaissance et compris la crise de Fachoda en son entier. Aucun copier/coller d'internet peut permettre d'y répondre.

Reprise du professeur en classe : Elle permet d'articuler la recherche avec la parole du professeur. La séance de cours peut commencer par un sondage répartissant les élèves en 2 groupes, selon les réponses : sagesse ou non à Fachoda ? La parole peut alors être laissée aux élèves pour justifier leur position.

Les partisans de la « sagesse » peuvent évoquer le règlement pacifique d'un contentieux qui aurait pu aboutir à la guerre. Il a même permis par la suite le renforcement des liens franco-britannique (accords de 1904). L'attitude réfléchie de Marchand et de Kitchener lors de leur entrevue peut aussi être mis en avant...

Les avis négatifs peuvent s'appuyer sur le déchainement suscité par cette affaire dans les deux pays, dans les presses respectives. Les élèves peuvent aussi critiquer les risques encourus, le fait de mettre sans cesse l'Europe au bord du conflit. La phrase de Delcassé « *Ils ont les soldats. Nous n'avons que des arguments* » reflète aussi une décision française amère, prise par défaut et non pleine de bon sens et de sagesse...

Bien sûr, il n'y a pas de réponse formatée attendue. La démarche, la recherche et l'argumentation priment dans cet exercice. Le travail peut aussi être ramassé et corrigé par le professeur.

Le professeur peut alors reprendre un court récit de Fachoda et de ses enjeux. La trace écrite peut être donnée en polycopié, court résumé de l'affaire qui viendra servir d'exemple développé pour approfondir les connaissances des élèves. Les principaux repères y sont repris afin de mettre en avant les fondamentaux à connaître pour parler d'un événement : date, acteurs, contexte, portée.... Ce texte peut être accompagné d'une carte souvent présente dans les manuels.

En s'appuyant sur Fachoda, le professeur peut alors très rapidement traiter des autres chocs entre puissances européennes à l'encontre de la politique d'expansion coloniale.

◆ Capacités et méthodes

Les élèves doivent mener une démarche historique, contextualiser et construire une argumentation.

IV) Mise en œuvre du point de passage et d'ouverture : *Saigon, ville coloniale*

A) Insertion dans le déroulé du chapitre et de la séance

- ◆ Rappel du parcours choisi pour mettre en œuvre ce chapitre :

I) La constitution d'un vaste empire colonial (1h30 environ)

- le cas particulier de l'Algérie (conquête de 1830 à 1847) organisée en département français en 1848

- expansion coloniale française : les acteurs, les motivations et les territoires de la colonisation

Point de passage et d'ouverture : 1887- Le code de l'indigénat algérien est généralisé à toutes les colonies françaises.

II) L'expansion coloniale en questions (1h environ)

- les débats suscités par cette politique

- les chocs entre puissances occasionnés par cette expansion

Point de passage et d'ouverture : 1898 – Fachoda, le choc des impérialismes

III) Naissance et fonctionnement des sociétés coloniales (1h30 environ)

- le fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges)

Point de passage et d'ouverture : Saigon, ville coloniale

- ◆ En suivant ce parcours, Saigon, ville coloniale est le dernier point de passage et d'ouverture abordé. Il s'intègre à la suite de l'analyse du fonctionnement des sociétés coloniales. En effet, la ville coloniale, est un lieu particulier, majeur du fonctionnement de la colonie mais aussi un lieu privilégié de rencontre pour les sociétés coloniales.

B) La mise en œuvre en classe

- ◆ **Durée** : 1h30 pour toute la partie III / 40 minutes pour l'étude de Saigon, ville coloniale.

- ◆ **Déroulé** :

Dans un premier temps, la mise en situation d'écoute active des élèves : Le travail sur Saigon avec les élèves n'est pas abordé de suite. Le professeur place tout d'abord ses élèves en situation d'écoute active afin de présenter de manière générale le « fonctionnement des sociétés coloniales (affrontements, résistances, violences, négociations, contacts et échanges) ».

Lors de ce moment d'écoute active de la parole du professeur, celui-ci peut accorder une place importante aux villes coloniales dans ses propos (*sans nier l'importance d'autres lieux coloniaux comme la plantation, la mine, la prison etc...*). Le professeur peut surtout insister sur le fait que les villes coloniales sont :

- Le principal lieu d'**implantation des européens**, même s'ils restent une minorité dans la plupart des cas (sauf à Alger où ils sont majoritaires). Dans les campagnes ou en brousse, la composition des sociétés est à peine modifiée par la situation coloniale. Des populations étrangères y sont également concentrées (Chinois et Indiens dans les villes essentiellement d'Asie). En situation

coloniale on constate également un rythme de croissance démographique élevé des villes, avec une migration de main d'œuvre venue des campagnes, des autres colonies, des autres pays.

- **Des têtes de pont et interfaces** privilégiées avec la métropole. Les villes ont joué un rôle majeur dans le processus de colonisation. Ce sont des lieux d'arrivée, de départ et de mainmise sur l'arrière-pays grâce à la construction de routes et voies ferrées. Le développement de ces infrastructures de transport ou portuaires est réalisé par de nombreux investissements.
- Des **vitrines du pouvoir** et de la mainmise coloniale. A la concentration humaine et des activités administratives s'ajoute souvent la fonction militaire qui perdure après la conquête. Elles sont l'objet d'une attention particulière des aménageurs avec souvent la volonté de donner un « air de métropole » à la ville coloniale : mairies, théâtres, café, postes, toponymie, rues larges (inadaptées au climat chaud), lieux de culture... en sont autant de symboles.
- Un lieu de rencontre mais aussi un lieu de **ségrégation**. Dès le début de la colonisation est mis en place une volonté de séparer le quartier des européens (souvent celui du « plateau », situation surplombante et ventilée) des quartiers indigènes. A la justification raciste, discriminante et de domination s'ajoute l'argument hygiéniste. Les européens ont une vision négative des indigènes, vus comme plus à même de véhiculer les épidémies. Dans les quartiers indigènes, la densité est en moyenne 30 fois supérieure au quartier européen. Sans minimiser l'existence des pratiques racistes et exclusives, cette ségrégation est à nuancer. Il n'y a pas de barrières infranchissables, les contacts sont nombreux au sein des villes (serviteurs, travailleurs... passent d'un quartier à l'autre). Il faut donc plus y voir une juxtaposition qu'une simple opposition colon/indigène.

Dans un second temps, la mise en activité des élèves sur Saigon : Elle a pour principal objectif de vérifier la bonne compréhension des élèves lors de l'écoute active mise en place précédemment.

Pour cela, un plan de Saigon (document 1) est donné aux élèves avec pour consigne de l'annoter et de réaliser une légende organisée répondant à la question :

Question pour les élèves :

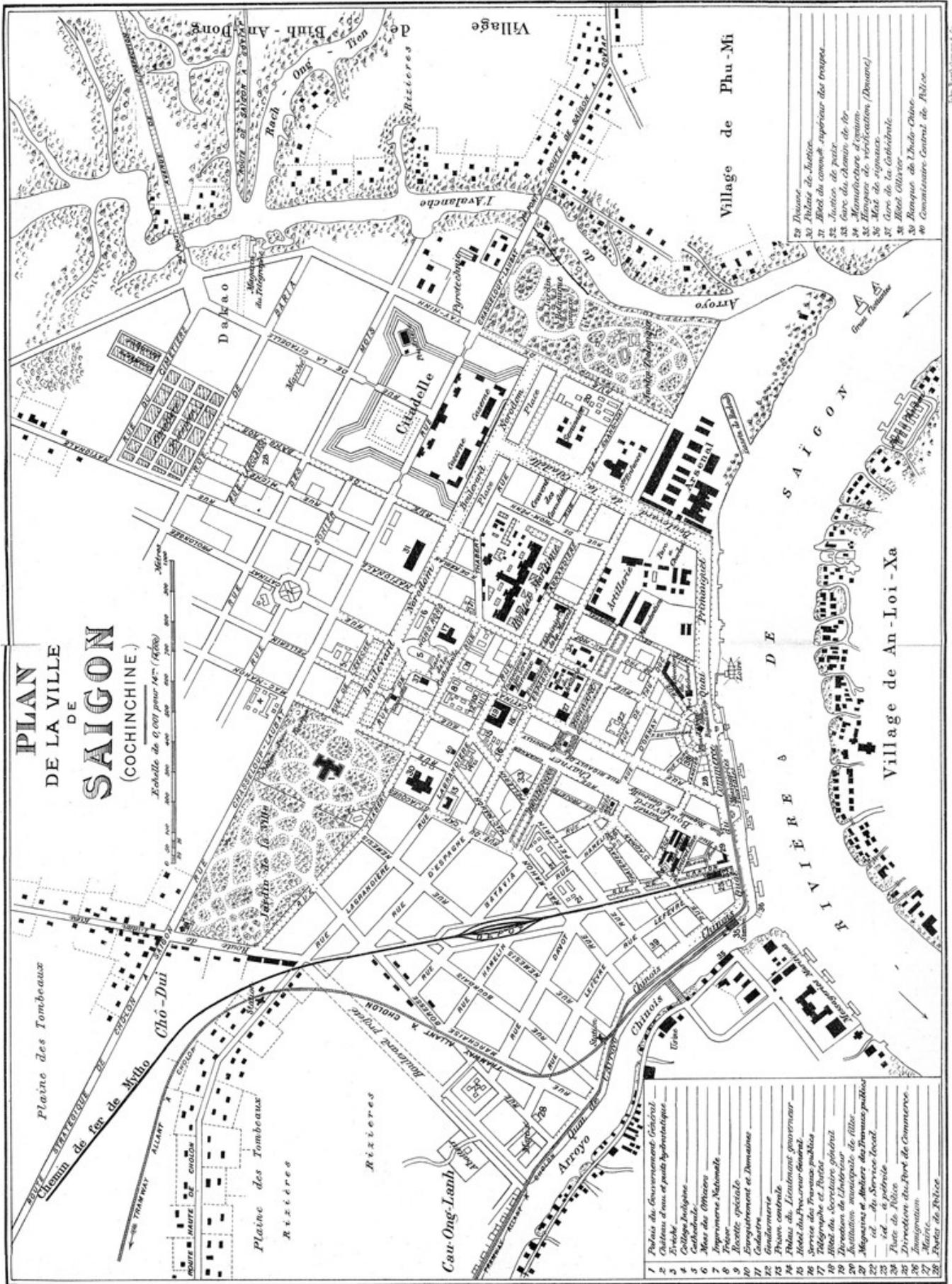
Qu'est-ce qui fait de Saigon, une ville coloniale ?

Les élèves doivent ainsi transformer la parole du professeur précédemment donnée et leur cours écrit en croquis.

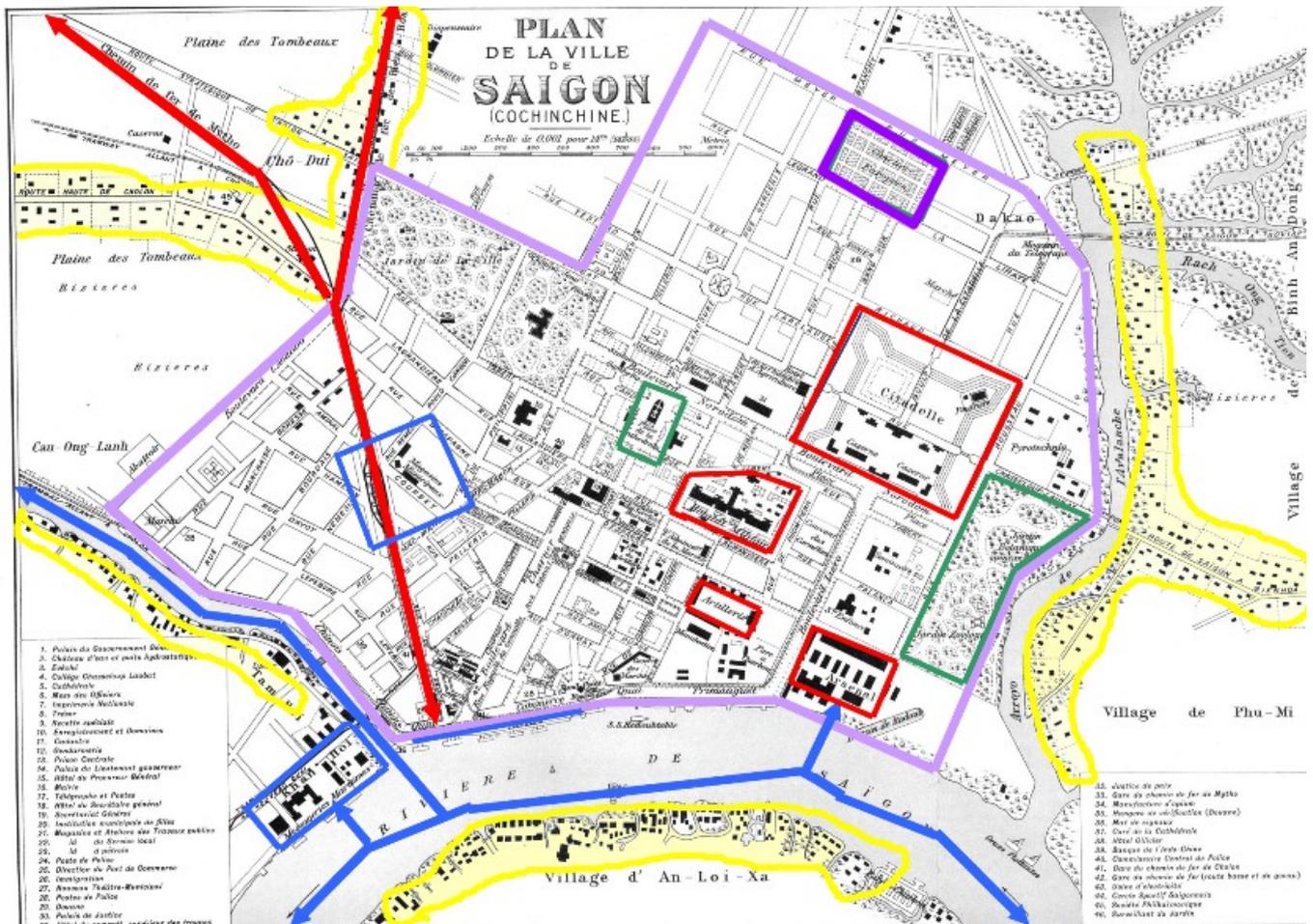
Le plan très complet permet aisément aux élèves de repérer les éléments de :

- **Ségrégation et forte présence des européens :** Construction du quartier européen sur le plateau, plan géométrique, la plaine du tombeau pour les indigènes est une zone de marais, le cimetière européen est à l'écart du cimetière asiatique...
- **La mainmise du pouvoir colonial** (citadelle militaire, arsenal, hôpital militaire, prison, cour d'appel...) et les nombreux **aménagements métropolitains et culturels** (poste, toponymie, cathédrale, hôtel de ville, grands boulevards...). Ils montrent l'importance donnée à Saigon par la métropole et participent au mythe de l'Indochine, « nouvelle Algérie » extrême orientale.
- La situation d'**interface** entre l'arrière-pays et la métropole avec la messagerie maritime. Saigon est à cette époque le 5^e port français derrière Bordeaux et profite aussi de nombreux aménagements (quais, phare...). La ligne régulière Marseille-Saigon est effective dès 1862 avec la compagnie de messagerie maritime. La gare et les voies ferrées (1^{ere} ligne construite de 1882 à 1885) ainsi que les routes sont facilement repérables.

Ce travail peut être réalisé à l'aide d'un VPI, en salle pupitre ou sur plan papier. Les différents croquis peuvent être projetés, comparés et discutés.



Attendus possibles :



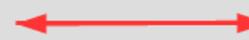
Légende organisée

I) Un lieu privilégié de l'implantation des colons, marqué par la ségrégation

 La ville et les quartiers européens sur le plateau

 Les indochinois en périphérie et dans la plaine

II) Une interface entre la métropole et la colonie

 Liaisons terrestres (routes et rails)

 Liaisons maritimes

 Messagerie maritime et gare

III) Une vitrine du pouvoir et de la mainmise coloniale

 La présence militaire (citadelle, hôpital, arsenal, artillerie)

 Une mainmise administrative, architecturale et culturelle : mairie, cathédrale, toponymie, jardin botanique...

Enfin, les élèves sont amenés à mettre ce plan en regard avec une lettre écrite en 1880 par un capitaine qui raconte ses premiers jours à Saigon (document 2).

Question pour les élèves :

Quel est l'intérêt d'une telle lettre dans l'étude de Saigon ?

Si l'étude du plan permet de comprendre comment le pouvoir colonial a voulu organiser et réglementer l'espace urbain, il ne peut permettre de saisir la réalité du terrain, des contraintes et de la diversité de la société coloniale. Le plan reflète la vision d'une ville fruit d'un pouvoir colonial maîtrisant le territoire conquis et imposant ses normes et sa culture à la population locale réduite à la soumission et la passivité. Il est un outil de la domination coloniale qui vise à minimiser l'existant, l'indigène, par le vide ou l'absence dans les légendes (ce qui justifient parfois la confiscation foncière ou les grands travaux).

La lettre du capitaine Petijean-Roget nuance fortement la vision d'une mainmise totale du pouvoir colonial dans la ville. Ce récit est celui d'un colon plongé au cœur de la réalité Indochinoise, déraciné, bien loin de ses habitudes et ne maîtrisant pas tout. C'est cet intérêt que les élèves doivent expliciter, en reprenant des extraits pour justifier leur réponse et saisir ce que le plan et son analyse ne disent pas.

Extraits :

- « Saigon est une jolie ville mais qui ne ressemble pas du tout à une ville française. »
- « Les maisons sont toutes isolées les unes des autres, à 100 ou 200 mètres au moins [...]. De sorte que quand tu entres en ville après avoir quitté les quais, tu crois entrer dans un parc ; »
- Enfin, je ne suis pas encore revenu de mes étonnements. Dans les maisons, il y a des portes partout, et point de fenêtre »
- « Le matin je prends mon fusil au petit jour, vers cinq heures, et je vais à la chasse au bout de mon jardin, car j'ai un jardin où il y a des cocotiers, des bananiers, des pamplemousses, des oranges, des cactus et généralement toutes les plantes les plus bizarres ; j'ai aussi un singe qui s'appelle boubou [...] »

Cette lettre permet également de découvrir l'importance de la population chinoise à Saigon, absente du plan et pourtant très nombreuse à l'époque de sa réalisation.

Extraits :

- « J'ai perdu mes illusions sur le commerce français. Alors je suis allé chez un marchand chinois qui m'a reçu très bien »
- « Nous avons des domestiques chinois en quantité pour nous servir à table et au cercle »

En fonction du temps et des choix du professeur, cette activité sur la lettre peut être réalisée :

- à l'écrit, à la suite du travail sur la carte.
- rapidement à l'oral avec les élèves.
- le professeur peut également choisir d'apporter uniquement ces éléments de nuance dans sa reprise, sans étude spécifique de la lettre.

Saïgon, le 12 novembre 1880.

Ma chère mère,

Je prends mon courage à deux mains et je me mets à t'écrire, le courrier va partir demain, et je tiens à ce que tu reçoives ma lettre le mois prochain. Me voici donc arrivé depuis quinze jours, toujours en excellente santé. Pas la plus petite indisposition. Saïgon est une jolie ville mais qui ne ressemble pas du tout à une ville française. Les maisons sont toutes isolées les unes des autres, à 100 ou 200 mètres au moins, et bâties dans des bosquets très touffus. De sorte que quand tu entres en ville après avoir quitté les quais, tu crois entrer dans un parc ; les rues sont de grandes routes, à droite et à gauche tu vois de beaux arbres, de belles plantes et des fleurs, et de temps en temps tu aperçois la façade blanche d'une villa derrière les arbres. Et voilà ! Il y a deux ou trois grandes places avec des palais superbes : le palais du gouvernement, celui du général, le mess des officiers. Là où nous mangeons c'est un palais superbe, nous avons des domestiques chinois en quantité pour nous servir à table et au cercle. Ils sont tous habillés en blanc avec une grande queue qui leur pend jusqu'aux talons, tout à fait comme des chinois de paravent. Je suis logé tout au bout de la ville en pleine campagne. Le matin je prends mon fusil au petit jour, vers cinq heures, et je vais à la chasse au bout de mon jardin, car j'ai un jardin où il y a des cocotiers, des bananiers, des pamplemousses, des oranges, des cactus et généralement toutes les plantes les plus bizarres ; j'ai aussi un singe qui s'appelle boubou, une loutre, une tortue, un cochon (sauf votre respect), un coq superbe, une dizaine de poules (des vraies cochinchinoises celles-là !), et des oiseaux bleus, verts, rouges, de toutes les couleurs. Je ne te parle pas des cancrelats, lézards dit margouillats, poux des bois, crapauds, petits serpents de deux mètres, etc., dont le cagna (lire : maison) est pleine ; dans les premiers temps ça vous embête, on n'ose pas sortir la nuit pour faire ses besoins, à cause de l'énorme quantité de bêtes invisibles qui vous passent dans les jambes de tous les côtés. Il y en a qui rampent, d'autres qui sautent, etc., etc., mais on s'y habitue très vite, les serpents ne sont pas dangereux d'ailleurs [...]

Enfin, je ne suis pas encore revenu de mes étonnements. Dans les maisons, il y a des portes partout, et point de fenêtre. Par exemple, toutes les portes sont à deux battants ; en revanche, elles ne ferment pas. Les meubles ne brillent que par leur absence ; jusqu'ici j'ai une table, un lit et une chaise longue en tout et pour tout. Par exemple, j'ai des malles, beaucoup de malles. Il faut s'acheter tout, et tout coûte très cher. J'avais besoin d'une cuvette et d'un pot à eau, je vais chez un marchand français. Une dame très aimable me reçoit. Un pot à eau et une cuvette en faïence tout à fait ordinaire, combien Madame ? -Trois piastres, Monsieur (la piastre vaut 5 f 20). Ça faisait donc un peu plus de quinze francs. Alors je lui réponds : Merci, Madame, à ce prix-là je préfère ne pas me laver. J'ai perdu mes illusions sur le commerce français. Alors je suis allé chez un marchand chinois qui m'a reçu très bien, m'a offert une cigarette, une tasse de thé, et au bout d'une demi-heure de discussion, j'ai eu les objets pour quatre francs ; il m'a juré qu'il y perdait et que c'était pour avoir ma pratique ; alors je lui ai acheté un grand salocco ou chapeau en paille pour aller à la chasse, pour 2 f 60, les bords ont un mètre de long au moins. Quand j'ai montré mon acquisition, les camarades se sont moqués de moi et m'ont dit que le chinois m'avait encore volé.

Je vous embrasse bien tous et vous recommande de m'envoyer par la poste tout ce que vous pourrez.

Roget,

Bulletin des amis du vieux Hué, Octobre/Décembre, 1932.

Reprise du professeur : La reprise et correction de l'activité permet au professeur d'apporter quelques précisions sur la ville de Saïgon en elle-même. Ces éléments sont notés dans le cahier afin de fixer des connaissances précises sur ce point de passage et d'ouverture :

- Date, localisation et raison de la conquête de Saïgon.
- Importance de la présence chinoise.
- Développement des infrastructures (port, chemin de fer, routes, bâtiments emblématiques : hôtel de ville, importance de l'hausmannisation, grands boulevards, jardin botanique...).
- 10% (« seulement ») d'européens à Saïgon en 1921.
- Saïgon, port pour les échanges de riz tout d'abord, puis de caoutchouc avec l'implantation des hévéas dès le début des années 1900 (1^{er} essai en 1897).
- ...

◆ Capacités et méthodes

Les élèves ont travaillé leur esprit critique mais aussi transposé un texte en croquis.